MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77, place de la mairie - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 – accueil@porte-de-savoie.fr
www.porte-de-savoie.fr

Arrêté n° T2026_217

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 1936/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par Madame Aurélie Cantin
agissant pour le compte de l'association SOU DES ECOLES CRINCAILLE
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle Montgrabelle Plan Cumin Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé du samedi 21 novembre 2026 à 18h00 au dimanche 22 novembre 2026 à 1h30 à l'occasion de la Boum de l'hiver

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 09 / 11/ 2026

A PORTE-DE-SAVOIE le 5 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

Mairie Porte-de-Savoie Savoie